

Offre socle des SPST BTP



**NOTRE EXPERTISE EN PRÉVENTION
ET SANTÉ AU TRAVAIL
AU SERVICE DES PROFESSIONNELS DU BTP**



Offre socle transmise par Santé BTP Normandie
membre du réseau



PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS BTP



Elaboration systématique d'une Fiche d'Entreprise

La Fiche d'Entreprise (FE) identifie les risques professionnels propres à l'entreprise et aux salariés qui y sont exposés. Elle contient des informations essentielles sur les conditions de travail et les surveillances médicales nécessaires.

Comment ?

- Une fiche d'entreprise est créée pour toutes les entreprises adhérentes (toutes tailles) au plus tôt dans les 6 mois et au plus tard dans l'année d'adhésion
- La fiche d'entreprise est établie au cours d'un rendez-vous avec l'employeur
- L'actualisation de la fiche d'entreprise est faite au minimum tous les 4 ans ou avant sur demande de l'adhérent (effectifs, activités, coordonnées)
- Les actions de prévention en milieu de travail réalisées par le SPST BTP en faveur de l'adhérent sont un motif d'actualisation de la fiche d'entreprise

Par qui ?



- L'équipe pluridisciplinaire : médecins du travail, IDEST, collaborateurs médecins, internes en santé au travail, conseillers en prévention, ATST rattachés au centre de prévention de proximité

Avec l'expertise du GNMST-BTP qui développe :

- le FAST (Fichier Actualisé des Situations de Travail), répertoire recensant les situations de travail du BTP présentant des exigences et des nuisances notables,
- le FAN (Fiches Actualisées de Nuisance), guide d'appréciation du risque professionnel.

SPST BTP : Service de Prévention et de Santé au Travail du Bâtiment et des Travaux Publics

GNMST BTP : Groupement National Multidisciplinaire de Santé au Travail du Bâtiment et des Travaux Publics

ATST : Assistant Technique en Santé au Travail

IDEST : Infirmier Diplômé d'Etat en Santé au Travail

Conseil dans l'élaboration du DUERP et son plan d'action

Les équipes des SPST BTP accompagnent les entreprises du BTP dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) qui associe une cartographie de l'ensemble des risques présents dans l'entreprise à un plan d'action pour les limiter.

Comment ?

- Informations et conseils individuels donnés à l'employeur lors de la réalisation de la Fiche d'Entreprise (FE)
- Apport d'une méthodologie pour concevoir le DUERP lors d'ateliers collectifs ou en individuel selon le cas :
 - Expliquer le DUERP
 - Accompagner l'employeur dans l'évaluation des risques (sur la base de la FE)
 - Proposer une aide à sa rédaction avec les outils numériques existants
 - Soutien à la recherche d'aides au financement des mesures de prévention engagées

Par qui ?



- Animation par les conseillers en prévention selon un calendrier semestriel ou annuel défini

Réalisation d'actions de prévention primaire

Les SPST BTP réalisent une action de prévention primaire au moins une fois tous les quatre ans pour chaque adhérent, pour développer une culture de prévention des risques professionnels dans le secteur du BTP.

Comment ?

- Conseils d'aménagement ou d'amélioration des postes et des lieux de travail :
 - Etudes ergonomiques des postes de travail
 - Participation aux études métiers (MAECT)
 - Informations et conseils sur les aides financières pour la préservation de la santé et l'amélioration des conditions de travail
- Etudes météorologiques (bruit, vibrations, poussières...) relevant de la prévention primaire. Elles pourront reposer sur une étude bibliographique (sources : Forsapre, GNMST BTP) et/ou des mesures
- Accompagnement spécifique et sensibilisation à la prévention primaire en lien avec le projet de service : <https://sante-btp.com/>
- Accompagnement spécifique sur un risque particulier, à la demande de l'employeur et après validation par l'équipe pluridisciplinaire. Celui-ci peut prendre la forme d'un conseil, d'un accompagnement à la recherche de solutions (ex : prévention des risques TMS avec AC²TMS), d'une étude de poste, d'une sensibilisation collective
- Actions de prévention des risques psychosociaux pouvant être déployées si l'entreprise remplit les conditions essentielles à une démarche de prévention (appréciation par les acteurs) : diagnostic/conseil, gestion de conflit interindividuel, conseil managérial, sensibilisation QVCT (annexe 1)
- Dispositif d'Urgence Psychologique (DUP) : prise en charge précoce des salariés victimes et témoins d'un accident grave ou mortel
- Actions de prévention des conduites addictives :
 - Analyse de la demande, identification des déterminants professionnels
 - Définir avec l'entreprise le type d'accompagnement à mettre en place
 - Déploiement de l'action dans l'entreprise : sensibilisation employeurs, encadrants et salariés
- Participation à des campagnes de santé publique en lien avec l'activité BTP (exemples : tabac, audition, mois sans alcool...)

Réalisation d'actions de prévention primaire

Par qui ?



- Les équipes pluridisciplinaires
- Les référents DUP, les référents en addictologie
- Les psychologues du travail

Les SPST BTP se font le relais des campagnes nationales de l'OPPBTB et des sujets de santé publique.

Les SPST BTP s'appuient sur les travaux et les outils du GNMST-BTP et de l'OPPBTB (CARTO Amiante et CARTO Silice).

SPST BTP : Service de Prévention et de Santé au Travail du Bâtiment et des Travaux Publics

GNMST BTP : Groupement National Multidisciplinaire de Santé au Travail du Bâtiment et des Travaux Publics

OPPBTB : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

Participation aux réunions des instances représentatives

Le médecin du travail conseille les acteurs de l'entreprise en matière d'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise de BTP.

Comment ?

- Participation aux réunions du Comité Social et Economique (CSE) en fonction des questions portées à l'ordre du jour ou de la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT)

Par qui ?



- Les médecins du travail ou un membre de l'équipe pluridisciplinaire par délégation du médecin du travail, sous condition de réception des informations nécessaires (date, horaire, lieu) dans un délai suffisant

Participation partagée avec l'OPPBTB aux réunions des instances représentatives.

Annexe 1 - Actions de psychologie au travail

1) Suivi individuel de l'état de santé des salariés

Les psychologues du travail peuvent intervenir dans un cadre individuel :

- Consultation de souffrance au travail

2) Actions de psychologie du travail

Prérequis

Une intervention ne peut être menée que si l'entreprise remplit les conditions essentielles à une démarche de prévention. Ainsi, chaque acteur se réserve la possibilité d'apprécier la demande dans le cadre spécifique de l'entreprise et de déterminer si elle est adaptée ou si d'autres actions seraient à envisager (historique, antériorité en matière de Risques Psychosociaux (RPS), indicateurs, actions menées, questionner la demande associée).

a) Diagnostic conseil

Le diagnostic est une démarche collective et participative au sein de l'entreprise, centrée sur le travail et son organisation. L'évaluation permet de mesurer les facteurs de risques psychosociaux à partir du ressenti du collectif de travail. L'analyse permet d'identifier des leviers de prévention sous la forme d'un plan d'action et de formuler des préconisations concrètes et adaptées au contexte de l'entreprise.

- ▶ Quelles sont les missions d'un diagnostic prévention des risques psychosociaux ?
 - Sensibiliser et former un comité de pilotage/groupe de travail pour développer l'autonomie de l'entreprise sur cette thématique
 - Etablir un diagnostic partagé des situations à risque psychosocial
 - Identifier les leviers de prévention et formuler des préconisations
 - Conseiller les acteurs de l'entreprise dans la mise en place du plan d'action et de restitution
 - Soutenir le pilotage de la démarche
 - Aider à l'intégration des résultats du diagnostic dans le DUERP

L'objectif est d'engager une démarche d'amélioration continue des conditions de travail/Qualité de Vie et des Conditions de Travail.

Annexe 1 - Actions de psychologie au travail

b) Gestion de conflit interindividuel

Un conflit en milieu organisationnel peut avoir des répercussions sur le bien-être au travail et sur la vie de l'entreprise. En cas de conflit, il est nécessaire de connaître le contexte dans lequel évolue l'entreprise, le positionnement de chacun et les pratiques professionnelles. Pour ce faire, le recueil des informations doit, dans un premier temps, être fait auprès des différents acteurs concernés afin de saisir et d'analyser l'origine de la situation dégradée.

L'identification des leviers, des freins et des ressources vient compléter la démarche de gestion du conflit en caractérisant les différents moyens à disposition pour éclaircir les malentendus. Elle permet de sortir des représentations négatives et des situations bloquées et bloquantes pour la conduite de l'activité de travail. L'objectif de la démarche étant de faire émerger des solutions par les acteurs concernés, suivis par le manager ou la direction, afin de retrouver un état de stabilité dans l'entreprise (constitution d'un COPIL, etc.).

c) Conseil managérial

Vous rencontrez une difficulté managériale et vous vous questionnez sur vos pratiques auprès de votre collectif ou auprès d'un collaborateur.

Améliorer ses compétences managériales, intégrer une démarche de prévention dans le management des équipes et veiller à ne pas créer de RPS dans les périodes de changements ou de réorganisations. Le conseil managérial que l'on vous propose permet de prendre du recul sur la fonction, les missions, d'analyser les situations complexes et de rechercher des pistes d'amélioration.

L'approche : centrée sur l'humain, la personnalité, l'intelligence collective. Notre intervention consistera alors à rencontrer le chef d'entreprise, avec le manager en question, afin d'établir une analyse de la situation au travers du recueil des difficultés rencontrées (constatées et ressenties) et de l'étude de ce qui a été mis en place au sein de l'organisation du travail.

d) Sensibilisation QVCT (incluant les RPS)

Prévenir les risques psychosociaux et organiser une démarche de promotion de qualité de vie au travail n'est possible qu'au travers d'une meilleure connaissance sur ces sujets. Ainsi, nous proposons des outils de sensibilisation collective auprès des salariés, managers, direction et représentants du personnel sur les facteurs de risques psychosociaux et les thématiques affiliées à ce sujet.

SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PERSONNELS DU BTP



Suivi individuel de l'état de santé des salariés par des professionnels de santé formés aux métiers du BTP

Le suivi de l'état de santé est adapté aux salariés du BTP. Ainsi, un fort pourcentage des salariés du BTP bénéficient d'un Suivi Individuel Renforcé (SIR) du fait des risques auxquels ils sont exposés pendant leur activité professionnelle : amiante, plomb et autres produits Cancérogènes, Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction (CMR), risque hyperbare, rayonnements ionisants, conduite d'engins, habilitation électrique, montage/démontage d'échafaudage...

Les cibles du suivi individuel de l'état de santé des salariés sont :

- Les salariés des entreprises adhérentes
- Les salariés multi-employeurs
- Les salariés éloignés géographiquement
- Les intérimaires

Le suivi individuel de l'état de santé de ces salariés comprend l'intégralité des visites obligatoires et occasionnelles dans le cadre des protocoles écrits.

Comment ?

- Suivi individuel adapté en fonction de l'âge et de l'état de santé de chaque salarié, de ses conditions de travail et des risques auxquels il est exposé
- Sensibilisations individuelles, conseils et préconisations lors des visites, notamment sur les risques particuliers
- Réalisation et/ou prescription d'examens complémentaires en fonction des expositions aux risques professionnels (biométries, analyses de sang, d'urine, radiographies, scanners, tests psychotechniques pour conduite d'engins, électrocardiogrammes...)
- Orientation vers un spécialiste (pathologie professionnelle, cardiologue, pneumologue, psychiatre, ORL, ophtalmologue...)
- Orientation vers d'autres professionnels de santé en fonction des problématiques, entretien individuel avec le psychologue sur prescription du médecin
- En centres de consultation, au plus près des entreprises
- Développement des téléconsultations

Suivi individuel de l'état de santé des salariés par des professionnels de santé formés aux métiers du BTP

Par qui ?



- Les médecins du travail, IDEST, collaborateurs médecins, internes en santé au travail sous protocoles, psychologues du travail
- Les médecins du travail spécialisés et/ou habilités (médecins habilités pour le suivi des salariés intervenants en Installations Nucléaires de Base, médecins compétents pour le suivi des salariés exposés au risque hyperbare...)

Avec la coopération du GNMST-BTP et de l'OPPBTB qui forment régulièrement les médecins du travail et les membres des équipes pluridisciplinaires.

Avec l'expertise du GNMST-BTP qui propose des protocoles d'entretien en santé au travail.

Recommandations société française médecine du travail, HAS et fiches FAN proposées par le GNMST-BTP.

GNMST-BTP : Groupement National
Multidisciplinaire de Santé au Travail du
Bâtiment et des Travaux Publics
HAS : Haute Autorité de Santé

OPPBTB : Organisme
Professionnel de Prévention du
Bâtiment et des Travaux Publics
FAN : Fiches Actualisées de
Nuisances

Suivi individuel de l'état de santé tout au long de la carrière

Tous les salariés, quel que soit leur type de contrat, doivent bénéficier d'un suivi individuel de leur état de santé adapté et personnalisé tout au long de leur carrière. C'est le médecin du travail qui fixera, dans le cadre de protocoles, la périodicité et les modalités de ce suivi en fonction de l'âge et de l'état de santé de chaque salarié, de ses conditions de travail et des risques auxquels il est exposé.

Comment ?

- Dans le cadre du Suivi Individuel Général (SIG) ou Adapté (SIA) et dans le respect des délais réglementaires :
 - Visite d'information et de prévention initiale
 - Visite d'information et de prévention périodique
- Dans le cadre du Suivi Individuel Renforcé (SIR) et dans le respect des délais réglementaires :
 - Examen médical d'aptitude à l'embauche
 - Visite intermédiaire
 - Examen médical d'aptitude périodique
- Tout au long de la carrière :
 - Visite à la demande du salarié, de l'employeur ou du médecin du travail
 - Visite de pré-reprise
 - Visite de reprise
 - Visite de mi-carrière
 - Visite post-exposition
 - Visite post-professionnelle ou de fin de carrière

Par qui ?

- Les professionnels de santé experts dans les métiers du BTP : médecins du travail, IDEST, collaborateurs médecins, internes en santé au travail

Annexe 2 - Dispositif d'Urgence Psychologique

Si la sinistralité du BTP est en baisse, les accidents du travail dans le BTP restent fréquents et souvent graves. La branche compte encore trop d'accidents mortels.

Lorsqu'un évènement grave (accident, décès...) survient dans le cadre du travail sur un chantier ou dans un atelier, les professionnels des SPST BTP jouent un rôle important pour conseiller et accompagner l'employeur et les salariés.

Comment ?

- Prise en charge de la demande par les référents DUP et orientation si besoin vers la Cellule d'Urgence Médico Psychologique (CUMP)
- Entretiens collectifs et individuels avec les salariés, les responsables hiérarchiques et l'employeur
- Visite médicale à la demande du salarié ou de l'employeur
- Aide à l'analyse des causes de l'accident
- Participation aux réunions exceptionnelles de la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail

Annexe 2 - Dispositif d'Urgence Psychologique

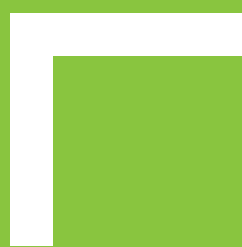
Par qui ?



- Les médecins du travail, les psychologues du travail, les référents DUP, tout autre membre de l'équipe pluridisciplinaire sous délégation du médecin du travail, la CUMP

Avec la coopération de l'OPPBTB pour l'analyse des causes pour accompagner l'entreprise dans une démarche pérenne de prévention.

PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNELS DU BTP



Accompagnement au maintien en emploi

Les professionnels des SPST BTP conseillent les salariés et les employeurs afin d'anticiper la perte d'une activité professionnelle pour des raisons de santé. Ils accompagnent les salariés qui rencontrent des difficultés à se maintenir à leurs postes de travail.

Les employeurs sont informés via le portail adhérent et le site internet de l'activité et des modalités de saisine de la cellule PDP.

Comment ?

- Alerte et signalement précoce des salariés à risque de désinsertion professionnelle rencontrés lors des rendez-vous de santé travail ou d'actions de prévention menées en entreprise
- Sensibilisations collectives au maintien dans l'emploi
- Visite de pré-reprise, visite de reprise, rendez-vous de liaison
- Accompagnement social personnalisé, entretiens individuels
- Etudes de poste
- Proposition d'aménagement technique ou organisationnel du poste de travail du salarié
- Orientation vers la cellule PDP interne
- Aide à l'élaboration du dossier de demande RQTH
- Bilan médical, psychologique et social

Par qui ?



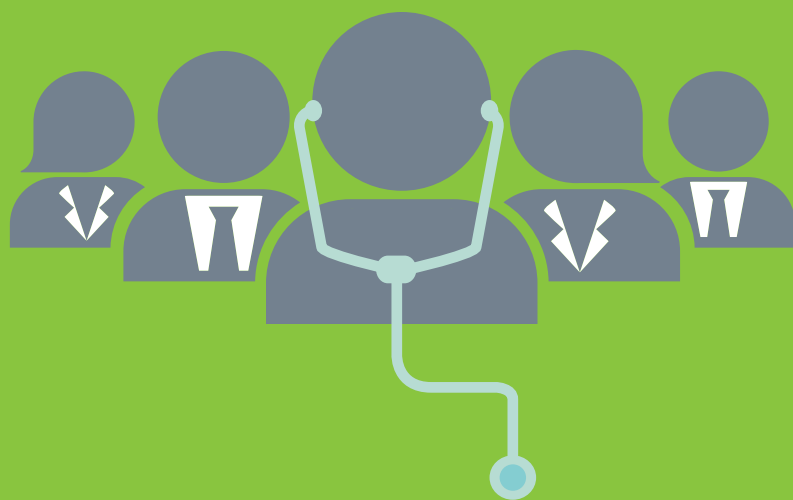
- La cellule PDP des SPST BTP : assistants sociaux, psychologues du travail, ergonomes, médecins du travail, IDEST
- Les équipes pluridisciplinaires

En partenariat avec les acteurs du maintien en emploi : PRO BTP, Handi BTP, Cap Emploi, CARSAT, COMETES, AGEFIPH, MDPH...

PDP : Prévention de la Désinsertion Professionnelle
RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

IDEST : Infirmier Diplômé d'Etat en Santé au Travail
CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

UN RÉSEAU D'EXPERTS EN PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL DANS LE BTP



Des experts de la prévention et de la santé au travail au service des professionnels du BTP

Les équipes pluridisciplinaires des SPST BTP, animées et coordonnées par les médecins spécialisés en santé au travail se composent de techniciens et experts dans les divers domaines de la prévention en entreprise : infirmiers en santé au travail, collaborateurs médecins, conseillers en prévention, ergonomes, techniciens en métrologie, psychologues du travail, toxicologues, assistants sociaux, assistants de service de santé au travail...

Connaissance des métiers et maîtrise des risques



Ces professionnels sont formés de manière continue aux métiers et aux risques spécifiques du BTP, notamment grâce à une collaboration étroite avec le GNMST-BTP et l'OPPBTP avec lesquels ils partagent des protocoles et des guides harmonisés (guide amiante). Les sujets abordés concernent la pratique médicale, la législation, la technologie, la toxicologie...

Ils sont par ailleurs régulièrement sur les chantiers et dans les ateliers, aux côtés des employeurs et des salariés, pour analyser les conditions de travail et proposer des axes d'amélioration de la prévention dans leur entreprise.

Leur connaissance des risques de la branche est reconnue. Ils en maîtrisent le langage et les codes facilitant les échanges et le partage des informations.

GNMST-BTP : Groupement National
Multidisciplinaire de Santé au Travail du
Bâtiment et des Travaux Publics

OPPBTP : Organisme
Professionnel de Prévention du
Bâtiment et des Travaux Publics

Les SPST BTP en France, créés par des professionnels du BTP... pour les professionnels du BTP

AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

Ain (01)

AST BTP AIN

www.ast-btp-ain.fr

Isère (38) / Rhône (69)

BTP Santé au travail

www.btpst.fr

BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Côte d'Or (21) / Doubs (25) / Jura (39) / Haute-Saône (70) / Saône-et-Loire (71) / Territoire de Belfort (90)

SPSTI BTP Bourgogne Franche Comté

<http://spsti-btp-bourgogne-franche-comte.fr>

BRETAGNE

Ille-et-Vilaine (35)

Santé et prévention btp 35

www.santeprevention35.fr

CENTRE - VAL DE LOIRE

Indre (36) / Indre-et-Loire (37) / Loir-et-Cher (41)

SAN.T.BTP

www.santbtp.fr

GRAND-EST

Aube (10) / Marne (51) / Haute-Marne (52)

SPSTI GAS BTP

www.gasbtp.fr

Meurthe et Moselle (54) / Meuse (55) / Moselle (57)

SPSTI BTP Lorraine

www.sistbtp-lorraine.fr

HAUTS-DE-FRANCE

Aisne (02)

SPSTI GAS BTP

www.gasbtp.fr

ILE-DE-FRANCE

Paris (75) / Yvelines (78) / Essonne (91) / Hauts de Seine (92) / Seine-Saint-Denis (93) / Val-de-Marne (94) / Val d'Oise (95)

APST-BTP-RP

www.apst.fr

Seine et Marne (77)

SIST BTP Seine et Marne

www.sistbtp77.fr

NORMANDIE

Calvados (14) / Eure (27) / Manche (50) / Orne (61) / Seine-Maritime (76)

Santé BTP Normandie

<http://sante-btp.com>

NOUVELLE-AQUITAINE

Creuse (23) / Dordogne (24) / Haute-Vienne (87)

AMCO BTP

<https://amco-btp.sante-travail-limousin.org>

OCCITANIE

Ariège (09) / Aude (11) / Aveyron (12) / Haute-Garonne (31) / Gers (32) / Lot (46) / Tarn (81) / Tarn et Garonne (82) / Hautes-Pyrénées (65)

SRAS Santé au Travail

www.srasbtp.fr

Hérault (34)

Santé BTP 34

www.sante-btp-34.fr

PACA

Alpes Maritimes (06)

APST BTP 06

www.apstbtp06.com

Bouches-du-Rhône (13)

ASTBTP 13

www.astbtp13.fr

PAYS DE LA LOIRE

Loire Atlantique (44)

AMEBAT

www.amebat.fr

Toutes les actions listées peuvent être réalisées
sous réserve de priorisation par le SPST

En savoir plus sur l'offre socle de Santé BTP Normandie



En partenariat avec

GNMST BTP
GROUPEMENT NATIONAL MULTIDISCIPLINAIRE
DE SANTÉ AU TRAVAIL DANS LE BTP

OPP BTP